

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 avril 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient Monsieur Frédéric BIERRY, président
présents :
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Thierry CARBIENER ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF
- Excusé(s) : Madame Françoise BEY, Monsieur Nicolas MATT
- Absent(s) : Madame Stéphanie KOCHERT
- Rapporteur : Madame Catherine GRAEF-ECKERT

N° CD/2019/017 - 605 - Développement local
Proposition de création d'un fonds de secours à destination des associations Bas-rhinoises

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de créer un fonds d'urgence pour la vie associative dont les modalités et conditions d'attribution ont été co-construites par le Département et le Conseil Départemental de l'Engagement et de la Vie Associative (CODEVA) ;

Le dossier du demandeur répondra aux critères d'éligibilité suivants :

- Nature juridique du demandeur

Est éligible toute association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local d'Alsace Moselle. Son domaine d'activité doit entrer dans les champs de compétences du Département tels que définis par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

- Localisation

L'Association doit disposer d'un siège ou d'une antenne dans le Bas-Rhin.

- Domaine d'activité de l'association

Le domaine d'activité de la structure demandeuse doit s'inscrire dans les champs de compétences du Département et plus particulièrement dans les orientations des politiques publiques adoptées par ses instances.

- Origine de la demande

L'association doit rencontrer des difficultés financières conjoncturelles. Le Département opérera à un examen préalable de ces difficultés afin de déterminer si le cadre légal régissant le champ d'intervention de la collectivité permet son intervention.

Cette appréciation se fera notamment au regard des documents suivants :

- Les états de compte(s) des 3 dernières années ;
- Un diagnostic faisant état des difficultés rencontrées
- Des propositions de pistes d'actions concrètes permettant de les résorber.

Le dossier instruit sera examiné par une instance présidée par le Conseiller Départemental en charge de l'engagement et de la vie associative, d'élus départementaux, de représentants de l'administration et de membres du CODEVA. Le binôme de Conseillers Départementaux du territoire d'intervention de l'association sera associé à l'examen de la demande.

Un avis simple sur l'opportunité d'attribuer un aide financière sera rendu par le président de l'instance suite à l'examen du dossier.

- Suivi et bilan

La réalisation du plan d'actions fera l'objet d'un suivi.

Si l'association devait manquer à ses engagements inscrits dans le plan d'actions, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide allouée.

- Fréquence

Cette aide n'a pas vocation à relever d'une subvention de fonctionnement récurrente. Elle constituera une subvention ponctuelle de secours. Une structure ayant déjà bénéficié du fonds de secours ne peut déposer une nouvelle demande dans les 5 années suivant l'attribution de l'aide. Ce dispositif prendra effet à la date du caractère exécutoire de la présente délibération. Les demandes formulées antérieurement devront suivre les étapes ci-dessus.

Le Conseil Départemental décide de déléguer à la Commission Permanente les décisions d'attribution des aides du fonds d'urgence pour la vie associative et l'adoption des conventions y afférent.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190404-lmc1123114-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 11/04/19